



ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION **No 2025-53**

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Chamigny,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le 11 novembre 2025, afin d'organiser en toute sécurité, la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 devant le Monument aux Morts rue de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 Afin d'organiser la cérémonie au Monument aux Morts rue de l'Eglise le 11 novembre 2024, la circulation sera interdite rue de l'Eglise dans les deux sens, place de l'Eglise et Rue JP Meslé de 10 heures 45 à 11 heures 30.

Article 2 Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour avis de réception à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été
affiché en Mairie le 06/11/25...

Chamigny, le 04 novembre 2025

Le Maire,

